

# + d'infos

Les techniciens bocage du service Biodiversité et environnement répartis sur le territoire de l'Agglomération

**Simon MEVEL**

06 87 93 01 19

s.mevel@guingamp-paimpol.bzh

**Stéphane LE MAIRE**

07 87 45 91 91

s.lemaire@guingamp-paimpol.bzh

**Paul SAVIARD**

06 49 44 39 76

p.saviard@guingamp-paimpol.bzh



# Actions en faveur du BOCAGE

Portées par  
l'Agglomération

Partenaires  
& financeurs



Ressources durables de nos territoires



Côtes d'Armor  
le Département



Établissement public du ministère chargé du développement durable



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural



## Lexique

BCAE Haies : Bonnes Conditions Agro-Environnementales des Haies

DDTM : Direction Départementales des Territoires et de la Mer

PAC : Politique Agricole Commune

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rendez-vous sur notre site

[www.guingamp-paimpol-agglo.bzh](http://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh)

# Actions bocage

## Plantation de haies

Création de haies d'essences locales et/ou de talus subventionnés à 80% en zone agricole



Sont éligibles pour toute création :

- Talutage et travail du sol
- Plants, plantation et protections
- Débroussaillage manuel pendant 4 ans
- Suivi pendant les 5 premières années

## Gestion de chantiers clés en main

Accompagnement à la gestion et l'exploitation des haies, des boisements et de l'arbre en ville



- Démonstration de taille de formation sur jeunes haies
- Accompagnement de chantier de gestion des haies :
  - Recépage, abbatage, sélection avec des bûcherons selon charte durable de gestion du bocage
  - Broyage pour valorisation locale en plaquette pour chaudière bois en partenariat avec la SCIC Bocagenèse



## Protection du patrimoine arboré

Deux outils de protection de la haie : plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et la politique agricole commune (PAC)



- Instruction des demandes de coupe de bois
- Gestion des demandes d'arasement des haies

**1 mètre arasé = 1 mètre replanté**

\*\*\* Précisions sur la démarche en cas d'arasement\*\*\*

### ÉTAPES :

- 1 - Rdv avec le technicien bocage
- 2 - Dossier BCAA Haies transmis au service PAC de la DDTM 22 pour validation
- 3 - Replantation du nouveau linéaire
- 4 - Arasement de l'ancien par l'exploitant

Etant du réglementaire, pas d'aide financière mais **accompagnement complet des travaux et du dossier par les techniciens bocage.**